

**DEPARTEMENT
DU RHONE**

**ARRONDISSEMENT
DE LYON**

**CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 07 juillet 2022

Compte-rendu affiché le 12 juillet 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 01
juillet 2022

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Ikrame TOURI, David HORNUS, Yves GAVault, Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Eric VALOIS, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Fabienne TIRTIAUX, Eric PEREZ

Pouvoirs :

Ikrame TOURI à Aïcha BEZZAYER, David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Yves GAVault à Etienne FILLOT, Laurent DURIEUX à Sonia MONFORT, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN, Eric VALOIS à Laure LAURENT, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Bruno DANDOY à Claudia VOLFF, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON, Eric PEREZ à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**CONVENTION D'OFFRE DE
CONCOURS PROPOSÉE PAR LA
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE IMMOBILIÈRE
(LSGI) DANS LE CADRE DU
TRANSFERT DU RELAIS PETITE
ENFANCE (RPE) DES BAROLLES -
RÉHABILITATION ET MISE AUX
NORMES DES SALLES DU CENTRE
SOCIAL ET CULTUREL DES
BAROLLES POUR ACCUEILLIR LE
RELAIS**

Délibération : 07.2022.107

Transmis en préfecture le : 11/07/2022

RAPPORTEUR : Madame Laure LAURENT

Dans le cadre de l'extension et la restructuration du centre commercial Saint Genis 2 sis à Saint-Genis-Laval, la société générale immobilière (LSGI), membre du Syndicat des copropriétaires du centre commercial Saint-Genis 2, a souhaité acquérir et transformer en surface commerciale le local qui était mis à la disposition du relais d'assistantes maternelles Barolles - Collonges (ci-après le Relais) par le syndicat des copropriétaires.

Le syndicat ayant accepté de céder à LSGI les parties communes correspondant à ce local, LSGI s'est rapprochée de la ville de Saint-Genis-Laval, afin d'envisager la possibilité du déplacement du Relais.

La ville de Saint-Genis-Laval a identifié l'opportunité d'une relocalisation du Relais au Centre social et culturel des Barolles (ci-après le Centre social), nécessitant toutefois la réalisation de travaux de réhabilitation et de mises aux normes du Centre social, et notamment des salles à occuper par le Relais. LSGI a alors manifesté son souhait d'apporter une offre de concours aux travaux.

A ce jour, le Relais a été transféré dans le Centre social mais une partie des travaux reste à entreprendre, nécessitant la réalisation d'études. Le montant total de l'opération d'investissement est estimé à 2 100 000 € TTC. La société générale immobilière (LSGI) a proposé de financer une partie de ces travaux et a présenté une offre de concours d'un montant de 30 000 € net.

Pour rappel, une offre de concours ne peut être apportée que dans le cadre d'une opération de travaux publics, relative à une compétence détenue par l'auteur de l'offre et qu'il s'agit d'une contribution matérielle ou financière de la part d'une personne privée ou publique ;

Vu l'article L 1111-10 du code général des collectivités territoriales précisant que le maître d'ouvrage public d'une opération d'investissement doit, sauf dérogation, assurer une participation minimale d'au moins 20 % au financement du projet ;

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Égalité » du 27 juin 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l'offre de concours de la société générale immobilière (LSGI) à hauteur de 30 000 € net.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer la convention d'offre de concours de la société générale immobilière (LSGI), relative au déménagement du Relais petite enfance Barolles Collonges du centre commercial de Saint Genis 2 et au financement des travaux de réhabilitation et de mises aux normes du bâtiment occupé par ledit Relais petite enfance.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Laure LAURENT**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Maire,
Marylène MILLET



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS PROPOSEE PAR LA SOCIETE GENERALE
IMMOBILIEREDANS LE CADRE DU TRANSFERT DU RELAIS PETITE ENFANCE DES
BAROLLES (RPE) -**

**TRAVAUX DE REHABILITATION ET MISES AUX NORMES DES SALLES DU CENTRE
SOCIAL ET CULTUREL DES BAROLLES POUR ACCUEILLIR LE RELAIS**

Entre les soussignées :

La Ville de Saint-Genis-Laval, représentée par son Maire, Marylène MILLET, agissant en vertu de délibération en date du 8 juillet 2022 ;

ci-après la **Ville de Saint-Genis-Laval**

D'une Part

Et,

La Société Générale Immobilière (LSGI), Société par Actions Simplifiée au capital de 13.110.615 Euros, dont le siège social est situé à PARIS (1er), 22 place Vendôme, RCS 300 577 350 Paris, représentée par son Président, Robert STROM, lui-même représenté par Maurin NADAL ou Florent VALLON agissant en vertu d'un pouvoir en date du

ci-après **LSGI**

D'autre part,

ci-après ensemble les **Parties**

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de l'extension et la restructuration du centre commercial Saint Genis 2 sis à Saint-Genis-Laval, LSGI, membre du Syndicat des Copropriétaires du Centre Commercial Saint Genis 2, a souhaité acquérir et transformer en surface commerciale le local qui était mis à la disposition du Relais Petite Enfance (RPE) des Barolles (ci-après le **Relais**) par le syndicat des copropriétaires.

Le syndicat ayant accepté de céder à LSGI les parties communes correspondant à ce local, LSGI s'est rapprochée de la Ville de Saint-Genis-Laval, afin d'envisager la possibilité du déplacement du Relais.

La Ville de Saint-Genis-Laval a identifié l'opportunité d'une relocalisation du Relais au centre social et culturel des Barolles (ci-après le **Centre Social**), nécessitant toutefois la réalisation de travaux de réhabilitation et de mises aux normes du Centre Social, et notamment des salles à occuper par le Relais (ci-après les **Travaux**).

LSGI a alors manifesté son souhait d'apporter une offre de concours aux Travaux.

A ce jour, le Relais a été transféré dans le Centre Social mais une partie des Travaux reste à réaliser (ci-après les **Travaux**).

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées et sont convenues de la présente convention (ci-après la **Convention**).

ARTICLE 1 – Offre de concours

Par la présente Convention, LSGI propose de financer une partie du coût des Travaux par une offre de concours.

ARTICLE 2 – Montant de l'offre de concours

LSGI s'engage à verser à la Ville de Saint-Genis Laval la somme de 30.000 € net, à la fin des Travaux, dans le mois suivant la réception du titre de recette émis par la Ville de Saint-Genis-Laval.

ARTICLE 3 – Acceptation de l'offre de concours

La Ville de Saint-Genis-Laval accepte l'offre de LSGI et s'engage à réaliser les Travaux dans les meilleurs délais.

Il est précisé, pour autant que cela soit nécessaire, que LSGI ne pourra en aucun cas être recherchée au titre de la réalisation des Travaux.

ARTICLE 4 – Durée de validité

La Convention prend effet ce jour pour s'achever à la date du versement par LSGI de la somme correspondant à l'offre telle que prévue à l'article 2, sous réserve ce qui est prévu aux termes de l'article 5 de la Convention.

ARTICLE 5 – Résiliation et / ou litiges

Si pour une raison quelconque, la Ville de Saint-Genis Laval était dans l'impossibilité de réaliser les Travaux, elle en informerait LSGI par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

LSGI serait alors libérée de toute obligation de versement au titre de la présente Convention, celle-ci étant alors résiliée de plein droit, sans que cela n'entraîne droit à dommages et intérêts au profit de LSGI.

Fait à _____, le _____

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Pour la Ville de Saint-Genis-Laval
Marylène MILLET,
Maire de Saint-Genis-Laval

Conseillère régionale

Pour LSGI